


Procès renvoyé au 5 septembre pour trois "déboulonneurs" antipublicité

AFP 21.03.08 | 10h04

 Le tribunal correctionnel de Paris a renvoyé vendredi au 5 septembre le procès de trois membres du collectif antipublicitaire des "déboulonneurs", poursuivis pour avoir "barbouillé" des panneaux publicitaires.

La présidente de la 13e chambre Agnès Quantin a proposé le renvoi de l'affaire devant une juridiction collégiale de trois magistrats en raison du fait que les avocats de la défense, qui plaident pour la reconnaissance de la désobéissance civile, "ont envoyé des conclusions extrêmement longues, détaillées et complexes qui méritent d'être examinées par trois magistrats".

L'audience a donc été renvoyée au 5 septembre, avec l'accord des avocats des trois prévenus, Me François Roux et Aïcha Condé, et de la procureure.

Les trois "déboulonneurs" sont poursuivis pour avoir, lors de leur action mensuelle de "barbouillage", le 23 décembre 2006, l'un d'entre eux étant déguisé en Père Noël, inscrit des slogans antipublicitaires sur des panneaux de l'afficheur Avenir Decaux.

C'est la deuxième fois que la justice devra se prononcer sur les opérations des "déboulonneurs" parisiens. Sept autres militants du collectif ont été condamnés le 5 mars 2008 par la cour d'appel à une amende d'un euro symbolique, une confirmation du jugement de première instance le 9 mars 2007.

Depuis 2005, le collectif organise chaque mois des actions collectives de désobéissance civile, consistant en un barbouillage de panneaux publicitaires, dans une demi-douzaine de villes de France.

Les déboulonneurs, qui dénoncent l'affichage géant comme une agression, disent ne pas vouloir "supprimer la publicité" mais "la remettre à sa place". Ils réclament que les panneaux publicitaires soient limités à 50 x 70 cm, comme l'affichage associatif.